



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-225

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2026

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2026-04-16-00007 - Arrêté préfectoral portant liquidation d'actifs après dissolution du syndicat d'assainissement de la voie privée (SAVP) Passage C19?? situé dans le 19e arrondissement de Paris (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2026-04-16-00007

Arrêté préfectoral portant liquidation d'actifs
après dissolution du syndicat d'assainissement
de la voie privée (SAVP) Passage C19
situé dans le 19^e arrondissement de Paris

Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

**Arrêté préfectoral n°75-2026-
portant liquidation d'actifs après dissolution
du syndicat d'assainissement de la voie privée (SAVP)
Passage C19
situé dans le 19^e arrondissement de Paris**

Vu la loi du 22 juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées, notamment les articles 17 et 18 ;

Vu l'arrêté municipal du 11 mars 1986, enjoignant aux copropriétaires riverains de la voie privée « Passage C19 » située à Paris 19^e arrondissement, de se constituer en syndicat à l'effet d'exécuter des travaux d'assainissement dans la dite voie privée ;

Vu l'arrêté municipal de dissolution du syndicat d'assainissement de la voie privée Passage C19 du 22 décembre 2003, compte tenu de la disparition de l'objet pour lequel il a été constitué ;

Considérant que le SAVP Passage C19 dispose d'un actif de deux mille trois cent vingt-quatre euros et vingt et un centimes (2 324,21 €) sur le compte 515 « compte au Trésor » détenu par le receveur des établissements publics locaux, comptable du syndicat d'assainissement et que, du fait de la dissolution du syndicat, cet actif doit être liquidé et dévolu en tenant compte des droits des tiers, conformément à l'article 18 de la loi précitée ;

Considérant qu'une association syndicale libre dénommée « *Association Syndicale Libre du Passage C19 de la rue du plateau, dite ASL La cour du plateau* » a été créée à l'unanimité des propriétaires riverains afin d'administrer la voie le 10 juin 2006 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Liquidation : l'actif disponible du syndicat actuellement détenu par le trésor public, soit la somme de deux mille trois cent vingt-quatre euros et vingt-et-un centimes (2 324,21 €) sera versé sur le compte de l'Association Syndicale Libre (ASL) dénommée « *Association Syndicale Libre du Passage C19 de la rue du plateau, dite ASL La cour du plateau* »

ARTICLE 2 – Notification : copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la trésorière principale des établissements publics locaux,
- Monsieur le Maire de Paris
- au Président de l'ASL « *Association Syndicale Libre du Passage C19 de la rue du plateau, dite ASL La cour du plateau* » qui se chargera d'informer tous les propriétaires riverains.

ARTICLE 3 – Recours : le présent arrêté peut faire objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 4 – Exécution : le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, le maire de Paris, la responsable comptable de la trésorerie de Paris – Établissements publics locaux et le représentant de l'ASL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ile-de-france/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 16 avril 2026

Par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint de
l'environnement, de l'aménagement
et des transports de la région Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

SIGNE

Jean-Pascal BIARD